

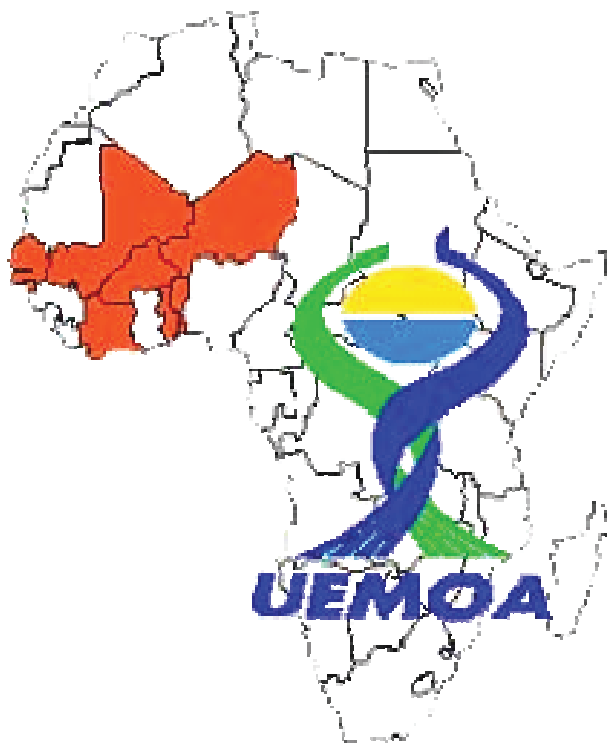


**INSTITUT DE DROIT COMMUNAUTAIRE**  
Association régie par la loi ivoirienne n°60-315 du 21 septembre 1960

**SÉMINAIRE DE FORMATION**

# **FISCALITE DES PRODUITS FINANCIERS EN ZONE UEMOA**

**Du 04 au 05 octobre 2011**  
**Au siège de l' IDC**



# CONTEXTE

## *De l'intérêt de l'harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA*

L'expérience des pays tels que la Tunisie et le Maroc, a démontré les effets positifs d'une réduction des impôts sur les sociétés qui ouvraient leur capital et demandaient à se faire inscrire à la cote. Ces effets positifs sont dus aux retombées fiscales induites par l'augmentation de la base imposable.

Ce genre de dispositions a permis le développement rapide du marché des capitaux à long terme en Afrique du Nord.

Il est impérieux de mener à son terme le processus d'harmonisation fiscale des revenus sur les valeurs mobilières dans les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine(UEMOA).

Mais comme le souligne à juste titre **l'Economiste Aka Krougba** dans son étude réalisée en **2002** portant *sur les dysfonctionnements du Marché Financier Régional de l'UEMOA* « au-delà de cette harmonisation, le développement du marché financier ne se réalisera que si des mesures fiscales incitatives sont prises en faveur des entreprises et des épargnants qui interviennent sur le marché financier ».

Des actions en ce sens auraient pour effet, d'offrir aux épargnants une meilleure rémunération de leur épargne investie sur le marché financier de l'UEMOA. Cette situation profiterait tant de même aux Etats dans le cadre de leurs levées d'emprunts.

C'est pourquoi le **Conseil des Ministres de l'UEMOA** dans sa **Directive numéro 02/2010/CM/UEMOA portant harmonisation de la fiscalité applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA** sur proposition de la Commission de l'UEMOA et après avis du Comité des Experts statutaire, en date du 19 mars 2010 stipule dans ses **articles 1<sup>er</sup> et 2 du Titre I** concernant les Dispositions Générales respectivement que « **la présente Directive a pour objet d'harmoniser le régime fiscal applicable aux valeurs mobilières dans les Etats membres de l'UEMOA** » et que « **les produits concernés sont les revenus des actions ,des parts d'intérêts, des obligations ,des parts et actions d'Organismes de Placement Collectif agréé par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers(CREPMEF) ainsi que les plus-values de cession de ces valeurs mobilières** ».

# CONTENU ET PROGRAMME DU SEMINAIRE

Ce séminaire qui se veut interactif vise à répondre à toutes ces préoccupations et à bien d'autres qui se posent au niveau de la fiscalité des produits financiers. Il sera articulé autour de trois modules :

➤ **Module 1 : Présentation du cadre général de la fiscalité UEMOA**

➤ **Module 2 : Fiscalité des Valeurs mobilières**

- ✓ -Actions
- ✓ -Obligations
- ✓ -Titres de créances négociables (certificats de dépôt, billets de trésorerie, billets des institutions financières spécialisées, bons du Trésor négociables)

➤ **Module 3 : Fiscalité des Placements**

Il sera principalement animé par les Experts suivants :

- ✚ **Me Narcisse AKA**, Président de l'IDC, Avocat au Barreau de Côte d'Ivoire ;
- ✚ **M. TRAORE BAKARY**, Docteur en Droit, Fiscaliste, Avocat au Barreau de Côte d'Ivoire ;
- ✚ **M. Jean -Marc OULAÏ**, Consultant en Sciences de Gestion

## **PROGRAMME :**

✚ **Mardi 04 octobre 2011 :**

- 08h30 : Mise en place
- 08h30 – 09h00 : Mot de bienvenue et présentation générale de l'UEMOA  
Intervenant : Me Narcisse AKA, Président de l'IDC
- 09h00 – 10h30 : **Module 1 :**  
**Présentation du cadre général de la fiscalité UEMOA**  
Intervenant : Docteur TRAORE BAKARY, Fiscaliste
- 10h30 – 10h55 : Pause café
- 11h00 – 13h30 : **Module 2 : Fiscalité des Valeurs mobilières + cas pratique**  
Intervenant : M. Jean -Marc OULAÏ,  
Consultant en Sciences de Gestion
- 13H30 – 14H30 : Déjeuner

✚ ***Mercredi 05 octobre 2011 :***

- 08h30 : Mise en place
- 09h – 10h30 : **Module 3 : Fiscalité des Placements**  
**Intervenant : M. Jean -Marc OULAÏ,**  
Consultant en Sciences de Gestion
- 10h30 – 10h55 : Pause café
- 11h00 – 12h30 : **Cas pratique**
- 12H30 – 13H30 : Remise des diplômes de participation + Déjeuner

# CIBLE ET PARTICIPATION

## PUBLIC CIBLE :

- ♣ Cadres de Banque Centrale,
- ♣ Cadres des Banques Commerciales,
- ♣ Cadres des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation,
- ♣ Cadres de Bourses de Valeurs, de Caisses de Sécurité Sociale,
- ♣ Cadres des Assurances,
- ♣ Cadres des Sociétés de Loterie,
- ♣ Cadres du Ministère de l'économie et des Finances,
- ♣ Directeurs Financiers,
- ♣ Investisseurs Privés.
- ♣ Directeurs Généraux,
- ♣ Directeurs généraux Adjoints,
- ♣ Opérateurs économiques
- ♣ Juristes d'entreprises,
- ♣ Avocats,
- ♣ Experts,
- ♣ Cadres dirigeants

## COUT DE LA FORMATION :

🇳🇬 300 000 F CFA par personne,

### Frais couverts :

- Documentation du séminaire
  - 2 Déjeuners
  - 2 Pauses-café
  - Formation
- Tous les autres chapitres (billet d'avion, hébergement, petits déjeuners, dîners, déplacements...) sont à la charge du participant.

## Renseignements et inscriptions :

- ♣ **Institut de Droit Communautaire (IDC)**
  - ✓ **Il Plateaux Vallons îlot 156 rue J 107 Villa 1647**
  - ✓ **Téléphone : (225) 22 41 16 16 / 08 37 58 45**
  - ✓ **Télécopie : (225) 22 41 13 23**
  - ✓ **E-mail : [idroitcomm@yahoo.fr](mailto:idroitcomm@yahoo.fr)**